

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-244

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUEH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2018-244

Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile (ARD) - Mise à jour des modalités de calcul de la redevance - Liste des bénéficiaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, services communs et services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, le Bouscat et Le Taillan-Médoc).

Celle-ci se compose de plus de 4 000 équipements comprenant notamment :

- 1829 véhicules légers (Clio, fourgonnettes type Berlingo, fourgons,...) ;
- 412 poids lourds,
- 138 tracteurs et engins,
- 450 deux roues,

auxquels il faut ajouter les équipements amovibles (ex. caisson de centre de recyclage) et remorques. Le budget de maintenance annuel s'élève à plus de 10 millions d'euros, dont 4,5 pour le carburant.

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, la Communauté urbaine de Bordeaux avait permis l'utilisation des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions (délibération n° 2000/0428 du 26/05/2000). Un logigramme décisionnel est utilisé pour déterminer si l'agent peut bénéficier d'une ARD (Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile). La demande de l'agent doit être validée par sa direction générale puis une convention nominative est établie entre le Président de Bordeaux Métropole et l'agent. Un comité spécifique assure le suivi de ces autorisations qui exclut les trajets autres que ceux domicile-travail. Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance,

conformément à la demande de la Chambre régionale des comptes (délibération n° 2000/1252 du 22/12/2000).

Une délibération 2012/0755 du 26 octobre 2012 précisait et actualisait les modalités de calcul de cette redevance et leurs modalités de réactualisation : montant fixe pendant 3 ans pour les scooters et vélos et

révisable annuellement en fonction de l'évolution des prix sur la base de l'indice INSEE IPC (Institut national de la statistique et des études économiques – indice des prix à la consommation) hors tabac pour les voitures.

Ces redevances n'ont pas été actualisées depuis 2012, il convient en conséquence de réviser leurs montants. Pour les voitures, l'actualisation porte sur la période 2012-2018, elle est basée sur les IPC 2011 et 2017.

I. Les règles de calcul

Les modes de calculs restent inchangés, seuls les montants sont actualisés.

1. cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un vélo

Le vélo de service est utilisé pour le trajet travail-domicile mais remis en pool la journée (ancien tarif 1.5€).

Participation mensuelle de 2,5 € soit 30 € par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 25 % du coût qui s'établit en moyenne à 120 € par an. La prime de transport est maintenue.

Le vélo de service est utilisé pour le trajet travail-domicile mais n'est pas remis en pool la journée (ancien tarif 3 €).

Participation mensuelle de 5 € soit 60 € par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 50 %. La prime de transport est maintenue.

Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec remise obligatoire en pool la journée. (ancien tarif 5€).

Participation mensuelle de 9 € soit 108 € par an. Ce montant correspond à une participation annuelle aux frais de maintenance et aux frais de recharge électrique, estimés en moyenne à 235 € par an. La prime de transport est maintenue.

2 – cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un scooter ou d'une moto (ancien tarif 19.44€)

Le fait de pouvoir remiser un scooter ou une moto à domicile est autorisé moyennant une redevance de 35 € par mois soit 420 € par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 50 % (montant arrondi) du coût qui s'établit en moyenne à 836 € par an. La prime de transport est maintenue. Celle-ci était auparavant supprimée, le coût réel pour le salarié s'établit donc à 15,56€.

3 – cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'une voiture

Le calcul de cette redevance est basé sur le coût de revient moyen d'une voiture métropolitaine actualisé en fin 2017, soit 0.33 € TTC par kilomètre.

Le montant de la redevance reste basé sur le kilométrage réel, aller-retour, entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent, évalué à partir du calculateur d'itinéraires viamichelin.fr selon le trajet "au plus court". Ce kilométrage est ensuite multiplié par la moyenne annuelle de journées travaillées par un agent.

Le dispositif est progressif. Le kilométrage est découpé en tranches, auxquelles sont affectés des taux impliquant un coût au kilomètre.

Distance A/R (km)	taux	Coût kilométrique 2018 (euros)	Commentaires
D < 6km	SO		Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un Véhicule Léger
6 ≤ D ≤ 25	15%	0,0495 arrondi à 0,05 Tarif inchangé	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière
25 < D ≤ 50	30%	0,099 arrondi à 0,1 Tarif inchangé	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50 < D ≤ 100	60%	0,198 arrondi à 0,2 (ancien tarif 0.19)	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100 < D ≤ 125	100%	0,33 (ancien tarif 0.32)	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO		La distance est trop importante pour qu'un VL métropolitain soit utilisé

Afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, la tarification plancher est portée à 19 € par mois (ancien tarif 14€).

Le mode de règlement de la redevance, inchangé, s'effectuera sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire opéré par Bordeaux Métropole pour les agents métropolitains, avec le consentement de l'agent concerné, par la commune pour les agents municipaux.

Ce remisage est exclusif du bénéfice de la prime de transport.

Le montant prélevé par les communes sera reversé à Bordeaux Métropole dans le cadre d'un mandatement annuel.

II. Liste des bénéficiaires :

L'article L5211-13-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

La Chambre régionale des comptes préconise en la matière de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de remisage à domicile.

Fin 2015, le nombre des ARD voitures était de 143 pour Bordeaux Métropole et 43 pour la ville de Bordeaux soit un total de 186.

Au 01/03/2018 le nombre d'ARD s'établit à :

- 215 avec voiture soit 189 pour Bordeaux Métropole et 26 pour la ville de Bordeaux.
- 117 avec vélo classique (agents métropolitains)
- 77 avec vélo à assistance électrique (agents métropolitains)
- 6 avec deux-roues motorisé (agents métropolitains).

Les listes nominatives des bénéficiaires métropolitains à cette date sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L5211-13-1,

Vu la délibération n°2000/0428 du 26 mai 2000

Vu la délibération n°2000/1252 du 22 décembre 2000

Vu la délibération n°2012/0755 du 26 octobre 2012

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des modalités de calcul de la redevance pour le remisage à domicile des véhicules.

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés et abrogent de fait les termes des délibérations 2000/0428, 2000/1252 et 2012/0755 respectivement des 26 mai, 22 décembre 2000 et 26 octobre 2012.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 28 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---